

Objet : demande d'avis scientifique sur DIRM / NAMO
l'exploitation des algues
Votre référence : 1488/2014

44187 Nantes cedex 4

Brest, le 22 septembre 2014

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre de Brest

Zone Industrielle de la Pointe du
Diable
CS10070
29280 Plouzané
France

téléphone 33 (0)2 98 22 40 40
télécopie 33 (0)2 98 22 45 45
<http://www.ifremer.fr>

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Madame,

Vous interrogez l'Ifremer pour disposer d'un complément d'informations sur l'organisation de l'exploitation des algues laminaires, notamment sur le calcul des biomasses par zone de pêche, et les modalités de répartition navires entre les zones.

L'Ifremer participe régulièrement aux réunions de la commission « algues » du comité régional des pêches de Bretagne. Celles-ci ont pour objectif d'améliorer la gestion de la ressource et la cohabitation interne à la flottille des goémoniers.

La commission a en effet travaillé sur la mise en place de zones de récolte le long du littoral de la Bretagne. La délimitation de ces zones a été proposée lors de ces réunions et validée par les représentants des pêcheurs. L'objectif premier est de s'assurer en début de campagne que la flottille ne se concentre pas dans certains endroits avec un risque de surexploitation. Cette répartition permet de plus aux pêcheurs d'une zone de décider de la date de début de la campagne en fonction de l'état de la ressource.

Afin de définir les règles d'attribution d'une zone à un couple navire-patron en début de campagne, il a été proposé de prendre en compte l'antériorité de l'activité des navires. Par antériorité, il s'agit de préciser les zones le long du littoral où le couple navire-patron était actif les années précédentes. Cette étape repose sur les fiches de pêche ou journaux de bord renseignés par les pêcheurs.

La seconde étape de la gestion est de définir un ou plusieurs critères qui permettent aux navires de changer de zone au cours de la saison. La première orientation est de tenir compte de l'évolution de la biomasse par zone et ainsi s'assurer de l'adéquation avec la capacité de récolte. En l'état actuel, les moyens disponibles ne permettent pas de proposer une estimation de la biomasse pour chacune des zones. Un premier travail est en cours pour l'archipel de Molène. Cette application devrait être étendue à d'autres zones mais nécessitera un travail de terrain conséquent pour actualiser tous les ans les estimations. Actuellement, deux suivis mensuels de la ressource sont réalisés par l'Ifremer. Ils permettent de connaître les tendances de l'évolution de la biomasse d'une année à l'autre, et ainsi statuer sur la dynamique de la ressource.

Ainsi, dans un premier temps les capacités de production de chaque zone ont été abordées en considérant la production moyenne des bateaux sur les années récentes. Néanmoins, la biomasse de la ressource peut varier fortement d'une année à l'autre, ce qui induit des variations de capacités de récolte. Des travaux restent à développer pour obtenir une estimation ou un indice fiable de biomasse des zones en début de chaque saison.

Depuis trois ans quelques navires sont équipés d'un système de géolocalisation qui permet une estimation fine de leur temps de pêche par zone. Cette donnée couplée à la production permet une estimation d'un indice d'abondance de chaque zone. Ces indices sont des éléments précieux pour estimer le niveau de biomasse des différentes zones et ainsi statuer sur les capacités de récolte. Pour préciser clairement de nouvelles règles de gestion à partir de cette source de données, il est nécessaire d'accumuler un minimum de données ce qui est actuellement en cours, même si tous les navires ne sont pas équipés du système.

En ce qui concerne les deux navires, Gwemajoreen et Côtes des Légendes, les productions sont obtenues à partir des données déclaratives disponibles (journaux de bord des communautés européennes). Le tableau joint ci-après synthétise annuellement et pour les zones de gestion la récolte des deux espèces de laminaires ciblées.

En espérant avoir répondu à vos questions, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

**Directeur
Ifremer Bretagne**